

APPEL A CANDIDATURES

Mise en place d'une plateforme sport santé départementale sur Rhône – Métropole de Lyon

CAHIER DES CHARGES

2017

Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2017

1. Contexte

Les activités physiques et sportives (APS) pratiquées de manière régulière et modérée sont maintenant reconnues comme un des déterminants majeurs de l'état de santé des populations. En 2008, une expertise collective de l'INSERM intitulée « Activité physique : contextes et effets sur la santé », propose une synthèse large de la littérature scientifique et médicale internationale.

Ce travail met en évidence, avec le repère OMS de 30 mn d'APS quotidienne pour les adultes et de 1h pour les enfants :

- « Le grand bénéfice sanitaire à maintenir une activité physique régulière ;
- L'importance de combiner activité physique quotidienne et pratique sportive ;
- La réduction de l'incidence des grandes pathologies dégénératives pour toute augmentation de l'activité physique au sein d'une population ;
- L'impact positif sur le bien-être, le stress et la dépression ».

Le 3ème Plan National Nutrition Santé 2011 - 2015 prévoit dans son axe stratégique n° 2 de développer l'activité physique et sportive (APS) et de limiter la sédentarité.

Il y est dit que "deux niveaux d'activités physiques et sportives (APS) doivent être développés :

- l'activité physique au quotidien pour tous, durant les temps de trajets, de loisirs et de travail, complétée par une activité physique encadrée régulière ;
- l'activité physique adaptée pour les personnes particulièrement vulnérables, qu'il s'agisse de populations défavorisées, en situation de handicap, de personnes atteintes de maladies chroniques, ou de personnes âgées."

L'instruction interministérielle du 24 décembre 2012, relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, fixe comme objectifs aux plans régionaux "sport santé bien-être" :

- d'accroître le recours aux activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse
- de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacune et de chacun.

Les publics cibles identifiés par l'instruction sont les suivants :

- Sujets porteurs de maladies chroniques non transmissibles
- Personnes avancées en âge
- Personnes porteuses de handicap
- Personnes résidant en territoire « politique de la ville »

Le plan régional Sport Santé Bien Etre Rhône-Alpes 2013 - 2017 élaboré dans le contexte de cette instruction s'appuie sur le principe de promotion de la santé défini dans la Charte d'Ottawa (OMS 1986). Il s'organise ainsi autour des modalités d'actions suivantes :

- Mobilisation des institutions représentées à la Commission de Coordination des Politiques Publiques en matière de prévention
- Incitation des opérateurs à lier les actions de promotion des APS comme facteur de santé et celles de promotion d'une alimentation équilibrée, diversifiée et de proximité.
- Mobilisation, sensibilisation et formation des acteurs en contact avec les publics ciblés.
- Mise à disposition de ressources à l'attention de ces acteurs (site internet « reactivite.net », recensement des outils disponibles, élaboration d'outils).

- Mise en place de dispositifs structurants facilitant les parcours des publics vers la pratique d'une activité physique régulière.

La dynamique concernant la promotion des APS comme facteur de santé est confirmée dans la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit « dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient ».

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 précise les "conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée". Une circulaire d'application doit paraître prochainement.

2. Enjeux

2.1 Problématique :

- Besoin en pratique d'APS des publics qui en sont éloignés

L'enjeu de santé est d'amener les populations ciblées dans le plan "sport santé bien-être" à une pratique régulière d'APS dans le cadre de leur parcours de santé.

Pour rappel, ces populations sont composées des personnes porteuses de maladies chroniques non transmissibles, les personnes avancées en âge, les personnes porteuses de handicap et les personnes résidant en territoire « politique de la ville ».

Cette pratique régulière d'APS peut provenir :

- d'une indication médicale,
- d'une orientation médico-sociale,
- d'une demande spontanée de la personne.

- Offre de pratique d'APS répondant aux besoins de ces publics :

- Elle peut être diverse,
- Elle est peu ou pas lisible pour les personnes.

- Deux « temps clés » en vue d'une pratique pérenne d'APS à des fins de santé peuvent représenter un frein et interrompre le processus mis en place :

- Le passage de la personne d'une structure sanitaire ou sociale (hôpital, SSR ...) à une structure de pratique d'APS (club sportif, centre social ...),
- Le maintien de l'APS au-delà des premiers temps (ateliers passerelles, groupes de pairs...).

2.2 Constats :

- Manque de dispositifs d'accompagnement des publics entre les structures médicales et/ou médico-sociales (conseil d'APS, rééducation à l'effort...) et la pratique d'APS dans les dispositifs présents sur les territoires (1^{er} "temps clé" évoqué)
- Nécessité d'un accompagnement persistant le temps de l'appropriation du changement de comportement (2^{ème} "temps clé" évoqué)
- Besoin de formation des acteurs encadrant la pratique d'APS des publics à besoins spécifiques

2.3 Modalités d'action :

Des plateformes sport santé départementales ont été mises en place dans 7 des 8 départements de la région ex Rhône-Alpes : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie et Haute Savoie.

Six d'entre elles (toutes sauf en Isère) ont émergé spontanément par la conjugaison d'actions et la rencontre d'opérateurs du monde du sport et de l'activité physique et des opérateurs de santé.

Elles présentent des caractéristiques locales, mais ont en commun de répondre aux constats ci-dessus.

En 2016, l'ARS et la DRDJSCS ont lancé un appel à candidatures afin de compléter la couverture territoriale sur les territoires non pourvus : Isère (38), et Rhône - Métropole de Lyon (69).

L'appel à candidatures sur le territoire du Rhône et de la Métropole de Lyon n'a pu aboutir à la sélection d'un projet de plateforme en 2016.

2.4 Conclusion

Afin de répondre à l'objectif du plan régional Sport Santé Bien Etre Rhône-Alpes 2013 - 2017 de mise en place de dispositifs structurants sur toute la région, il importe de relancer un nouvel appel à candidatures afin de couvrir le territoire de Rhône - Métropole de Lyon (69).

3. Objectifs et champs de l'appel à candidatures

3.1 Objectifs et champs de l'appel à candidatures

Objectif général :

Mettre en place une plateforme sport santé (P2S) sur le territoire de Rhône-Métropole de Lyon.

Cette plateforme aura pour objectif de favoriser le parcours des publics cibles des structures de prise en charge sanitaire et/ou sociale vers une pratique d'APS régulière et sécurisée dans les dispositifs locaux (associations sportives ou autres, pratique autonome...) en proposant un accompagnement individuel aux publics ciblés.

L'accueil et l'orientation des publics dans ce parcours doivent être réalisés par la plateforme qui ne peut se limiter à un annuaire recensant les offres de pratiques sur un territoire donné.

3.2 Publics

In fine, ce sont les publics ciblés par l'instruction interministérielle du 24 décembre 2012, c'est-à-dire:

- Sujets porteurs de maladies chroniques non transmissibles
- Personnes avancées en âge
- Personnes porteuses de handicap
- Personnes résidant en territoire « politique de la ville »

3.3 Territoire

- Territoire du département du Rhône et de la Métropole lyonnaise

Le champ d'action de la P2S devra couvrir l'ensemble du territoire concerné.

Un seul projet sera retenu dans ce territoire.

3.4 Objectifs spécifiques et objectifs opérationnels

- S'appuyer sur un diagnostic local des besoins au regard de l'offre existante et prenant en compte les éventuelles politiques locales en rapport (contrats locaux de santé (CLS), ateliers santé ville (ASV)...)
 - Réaliser le diagnostic s'il n'existe pas
 - Analyser les éléments du diagnostic
- Mobiliser tous les partenaires potentiellement impliqués dans le projet
 - Préciser les modalités de mobilisation
 - Préciser les partenaires
- Mettre en place une gouvernance raisonnée de la P2S en indiquant clairement la composition des instances et leur fréquence de réunions et comprenant :
 - Un comité de pilotage institutionnel : réunissant le porteur et le co-porteur, la DRDJSCS et la DD ARS. La fréquence sera annuelle ou biannuelle.
 - Un comité technique de suivi correspondant à l'instance de co-portage de la plateforme animée par le porteur et le co-porteur. Il réunit tous les partenaires opérationnels sport et santé de la plateforme et sa fréquence de réunion est très régulière (au moins 1fois/mois au début).
- Construire et animer un réseau local regroupant les structures et les professionnels « santé et sport » afin d'animer une dynamique sport et santé et faire connaître et essayer les initiatives portées par les différents acteurs sur le département et la métropole.
- Construire une offre pérenne d'accompagnement des publics
 - Organiser un accueil individuel des publics dans l'objectif d'adapter les propositions d'APS aux besoins et aux demandes de la personne.
 - L'évaluation médicale des personnes ne sera pas réalisée par la plateforme mais par les structures de santé partenaires.
 - Articuler cette offre avec les dispositifs sanitaires existants tels que l'Education Thérapeutique du Patient (structures ressources en ETP notamment), la réadaptation, les SSR (soins de suite et de réadaptation), les réseaux de santé, les établissements de santé ... ainsi que les professionnels de santé libéraux.
 - Articuler cette offre avec les dispositifs et structures d'accueil et d'accompagnement des publics de l'instruction du 24 décembre 2012 ayant un projet « sport santé » pour leur public (exemples : ASV, établissements médico-sociaux (EMS) ...).
 - Proposer des « ateliers passerelles » s'il n'y a pas d'autres acteurs locaux en capacité de les porter. Un atelier passerelle correspond à une offre de séances d'activité physique adaptée pour des personnes qui ne sont pas encore en capacité de pratiquer dans les dispositifs de droit commun existants (suite de prise en charge en réadaptation ou au sein d'un réseau de santé par exemple), soit du fait de leur pathologie ou de leur traitement médico-chirurgical, soit du fait de leur profil. Ces ateliers passerelles constituent alors une étape intermédiaire supplémentaire dans l'accès à l'autonomie en termes de pratique d'APS à des fins de santé pour les personnes le nécessitant.

- Veiller à ce que l'ensemble du dispositif favorise à terme la pratique d'APS de façon régulière au sein des offres de pratique présentes sur le territoire d'action de la plateforme.
 - Veiller à ce que les activités de la plateforme intègrent la mise en lien avec la promotion d'une alimentation équilibrée, diversifiée et adaptée.
 - Mettre en place un suivi à la sortie du dispositif.
- Proposer et communiquer cette offre d'accompagnement
Les outils de communication (plaquette, site internet ...) devront être construits en s'appuyant sur les outils déjà développés dans les plateformes départementales sport santé existantes. Le futur site internet « sport-santé Auvergne Rhône-Alpes » prévu pour 2018 sera un appui de communication en intégrant les informations de la plateforme.
 - Proposer une ou des formations si besoin à l'attention
 - des acteurs encadrant la pratique d'APS de publics à besoins spécifiques
 - des acteurs participant à la promotion des APS auprès des publics concernés ...
 Cette offre de formation sera articulée voire mutualisée avec l'offre des plateformes départementales sport santé existantes et sera construite selon les orientations pouvant être données au niveau régional.

3.5 Evaluation

Tout projet présenté devra comporter une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultats qui permettra de mesurer notamment la dynamique créée sur un territoire, l'adhésion des personnes et des professionnels au projet ainsi que les modalités mises en place localement pour assurer la pérennité du projet.

Cette évaluation devra s'intéresser aussi bien au réseau créé qu'aux actions mises en place.

Les critères à proposer dans le projet devront notamment mesurer :

- L'adhésion et l'implication du monde de la santé et du sport dans la plateforme : au moins 2 conventions signées la 1ère année avec le porteur.
- La qualité du partenariat au sein de la plateforme: prévoir la fréquence annuelle et la composition attendue du comité technique de suivi.
- La participation du public en précisant la file active attendue et le profil des publics accompagnés.
- Le suivi du public en prévoyant des indicateurs sur le maintien dans l'activité des personnes et leur passage dans une offre d'activité physique et sportive de droit commun.

4. Modalités de participation

4.1. Durée des projets

Dans le principe, les P2S sont des dispositifs structurels qui sont appelés à mettre en place une activité pérenne sur plusieurs années.

4.2. Structures concernées par l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures s'adresse aux :

- Associations loi 1901 œuvrant dans le domaine du sport ou de la santé,
- Structures sanitaires à l'exception des professionnels de santé libéraux.

La mise en place de la plateforme ne devra pas avoir de vocation lucrative.

Chaque réponse à cet appel à candidatures ne pourra être présentée que par une seule structure qui percevra l'intégralité de la subvention. Par contre, il est essentiel et indispensable que le projet présenté soit co-construit et co-porté par au moins une structure du monde de la santé et une structure du monde du sport et/ou de l'activité physique.

4.3. Financement des projets

Cet appel à candidatures permettra le financement de la P2S sur la durée d'une année.

L'étude du bilan qui sera fourni en fin d'année d'exercice permettra la reconduction ou non d'un financement annuel pour la poursuite de l'activité.

Le financement peut couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés afin de comprendre en quoi ils concourent à la bonne réalisation de l'action ; en outre, ils ne doivent pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10% du coût global de l'action.

4.4. Contenu du dossier de candidature

Pour être recevable, le dossier de candidature devra comprendre :

- une description précise de l'action,
- les partenariats développés ou prévus ainsi que les conventions signées avec les différents partenaires santé précisant la place de chacun dans la construction et la mise en œuvre du projet,
- une description précise de 3 ou 4 parcours en fonction de la situation de la personne dans le dispositif (ex : malade chronique, santé mentale, handicap...),
- Les modalités précises de gouvernance retenues,
- la méthode d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre envisagée,
- un budget prévisionnel pour 2017,
- les documents relatifs à l'organisme : voir annexe.

4.5. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier électronique à

ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

Et par courrier papier, signé par le responsable légal à l'adresse suivante :

ARS - service PPS - à l'attention des référents de la thématique nutrition

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

L'ARS accusera réception de la candidature reçue par voie de messagerie.

5. Procédures et critères de sélection des candidatures

5.1. Critères de sélection des projets

- Répondre aux objectifs du cahier des charges.
- Qualité de l'évaluation proposée.
- Le projet devra comporter au moins un partenariat entre une structure du champ sportif et une structure porteuse d'un projet de santé, ce partenariat devra être formalisé par une convention signée précisant la place et les engagements de chacun dans le fonctionnement de la plateforme.
- Le projet devra s'appuyer sur l'expérience des P2S existantes (notamment en termes de communication et de formation).
- Le budget présenté devra prévoir des cofinancements.
- Le porteur de projet devra justifier d'une expérience dans le domaine de la promotion des APS comme facteur de santé.

5.2. Procédures de sélection des projets

Après réception, les projets seront examinés par l'ARS (délégation départementale Rhône et Métropole de Lyon et siège régional) et par la DRDJSCS (direction départementale délégué du Rhône et Métropole de Lyon et direction régionale).

La sélection définitive sera effectuée par le comité de pilotage du plan sport santé bien-être qui a été mis en place dans le cadre du plan régional sport santé bien-être.

Les opérateurs ayant candidaté seront informés par courriel des résultats de l'appel à candidatures.

6. Calendrier

- Date de lancement de l'appel à candidatures : avril 2017
- Date limite du dépôt de candidature : 31 mai 2017
- Instruction et comité de sélection : juin 2017
- Publication des résultats : 30 juin 2017

7. Contacts

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos messages sur la boîte mail : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

1. Présentation de la structure porteuse du projet

IDENTIFICATION

Nom :

Sigle:

Objet :

ACTIVITES PRINCIPALES REALISEES :

Adresse du siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Site Internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU PRESENT DOSSIER

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Numéro Siret :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture.

2. Description de l'action

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTION :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

PRESENTATION DE L'ACTION

Intitulé de l'action :

.....

Cadre de référence (plan, programme ou schéma de santé publique dans lequel s'inscrit l'action) :

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Est-ce une action reconduite depuis plus de 3 ans ?

OUI

NON

Montant de la subvention demandée à l'ARS :

Origine du projet :

A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

Qui a identifié ce besoin (les professionnels de santé, l'association, les usagers,...)

Objectifs de l'action :

Pour chaque « objectif opérationnel ou action », décrire précisément le type d'intervention, ses modalités de mise en œuvre et le milieu d'intervention.

NB : Le nombre d'objectifs spécifiques et d'objectifs opérationnels n'est pas limité. Il est possible d'en rajouter, si besoin.

Objectif général :

Objectif spécifique 1 :

1.1 Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
.....

1.2. Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
.....

Objectif spécifique 2

2.1 Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
.....

2.2 Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
.....

Objectif spécifique 3 :

3.1 Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif
.....

3.2 Objectif opérationnel ou action de mise en œuvre de cet objectif

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, ...)

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique..). Précisez le nom du (des) territoire(s) concerné(s) :

Calendrier

Partenariat

Identification des partenaires	Modalité du partenariat (opérationnel et/ou financier)	A quelle étape

Moyens mis en œuvre :

- Moyens humains

Fonction	ETP	Statut (salarié, bénévole, mise à disposition)	Coût annuel du professionnel	Coût imputable à l'ARS

- Moyens matériels

Locaux :

Outils :

3. Méthodes d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs

Liste des critères d'évaluation attendus a minima par l'Agence régionale de santé :

Questions évaluatives ou critère d'évaluation	Indicateurs (A définir par le promoteur)	Résultats attendus (A définir par le promoteur)
Les actions prévues sont-elles démarré comme convenu ?		
Les actions réalisées se sont-elles déroulées selon les modalités prévues ?		
Le public visé a-t-il été touché ?		
Le territoire visé a-t-il été touché ?		
Le partenariat opérationnel prévu s'est-il mis en place ?		
Une communication autour de l'action a-t-elle été menée ?		
Le budget prévu a-t-il été consommé ?		
Un comité de pilotage a-t-il été créé ?		
Implication des partenaires institutionnels		

Critères supplémentaires proposés par le promoteur

Questions évaluatives ou critère d'évaluation	Indicateurs (A définir par le promoteur)	Résultats attendus (A définir par le promoteur)

4. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature, objet et montant annuel des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires,...)

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹ ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

Montant de la subvention demandée et préciser que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de :

Nom du titulaire du compte :

Banque :

Domiciliation :

Identification internationale (IBAN)							Code BIC

VOIR TABLEAU EXCEL CI-JOINT POUR LE BUDGET PREVISIONNEL

¹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules...) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que des méthodes d'enregistrement fiables.

5. DECLARATION SUR L'HONNEUR²

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Je soussignée, (nom et prénom).....

représentant(e) légal(e) de l'association.....

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices³ :
 - inférieur ou égal à 200 000 €
 - supérieur à 200 000 €⁴
- demander une subvention de : €
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association identifié dans le budget prévisionnel de l'action

Fait, leà

Signature

6. Pièces à joindre au dossier de demande de subvention

Un **relevé d'identité bancaire**, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET.

² Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

³ Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement n°1407/2013 (UE) de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

⁴ Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne par l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution.

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
60610 - Carburant			
60611 - EDF / Eau / Chauffage			
6063 - Petit Equipement / Produits d'entretien		74- Subventions d'exploitation	0
6064 - Fournitures de bureau		ARS	
6065 - Denrées et boissons / Convivialité		-Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
6068 - Produits de Prévention			
61 - Services extérieurs	0		
611 - Sous Traitance Générale		Etablissements publics nationaux (ANSP (Agence nationale de santé publique ; InVS, CNSA...)) :	
612 - Crédit Bail			
6132 - Location Immobilière			
6135 - Autres Locations dont charges de copropriété		Conseil régional :	
614 - Charges Locatives		Conseils départementaux :	
615 - Entretien et Maintenance			
616 - Assurances		- Intercommunalité (s) : EPCI ou commune(s):	
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques / Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Organismes d'Assurance Maladie :	
622 - Honoraires			
623 - Impression, éditions, cadeaux			
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement, per diem)		Fonds européens	
626 - Affranchissement / Télécommunications		Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements		Autres établissements publics	
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs		- Aides privées	
63 - Impôts et taxes	0		
631 - Taxe sur Salaire		75 - Autres produits de gestion courante	0
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)		7546 - Dons Reversés par le Siège	
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation profess, provisions		754 - Collecte de Fonds	
64- Charges de personnel	0	7561 - Cotisations volontaires	
641 - Salaires Bruts / Primes / Provisions pour CP, autres frais de personnel, CET		75 - Autres Produits & Financements Privés	
645 - Charges Sociales		76 - Produits financiers	
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport , médecine)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
64 - Divers salaires		79 – Transfert de charges	0
65- Autres charges de gestion courante			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

Budget de l'association

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
60 – Achats	0	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0
60610 - Carburant			
60611 - EDF / Eau / Chauffage			
6063 - Petit Equipement / Produits d'entretien		74- Subventions d'exploitation	0
6064 - Fournitures de bureau		ARS	
6065 - Denrées et boissons / Convivialité		-Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :	
6068 - Produits de Prévention			
61 - Services extérieurs	0		
611 - Sous Traitance Générale		Etablissements publics nationaux (ANSP (Agence nationale de santé publique ; InVS, CNSA...)) :	
612 - Crédit Bail			
6132 - Location Immobilière			
6135 - Autres Locations dont charges de copropriété		Conseil régional :	
614 - Charges Locatives		Conseils départementaux :	
615 - Entretien et Maintenance			
616 - Assurances		- Intercommunalité (s) : EPCI ou commune(s):	
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques / Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Organismes d'Assurance Maladie :	
622 - Honoraires			
623 - Impression, éditions, cadeaux			
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement, per diem)		Fonds européens	
626 - Affranchissement / Télécommunications		Agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements		Autres établissements publics	
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs		- Aides privées	
63 - Impôts et taxes	0		
631 - Taxe sur Salaire		75 - Autres produits de gestion courante	0
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)		7546 - Dons Reversés par le Siège	
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation profess, provisions)		754 - Collecte de Fonds	
64- Charges de personnel	0	7561 - Cotisations volontaires	
641 - Salaires Bruts / Primes / Provisions pour CP, autres frais de personnel, CET		75 - Autres Produits & Financements Privés	
645 - Charges Sociales		76 - Produits financiers	
647 - Autres charges sociales (ticket resto, transport , médecine)		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
64 - Divers salaires		79 – Transfert de charges	0
65- Autres charges de gestion courante			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0